

## BUREAU

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 28 septembre 2022 à 08h30, s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, au siège du Grand Avignon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon.

M. Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

#### ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

**PRESENTS : 10**

Joël GUIN, Joël PEYRE, Xavier BELLEVILLE, Jean-Louis BANINO, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Serge MALEN, Guy DAVID, Philippe ARMENGOL, Daniel BELLEGARDE,

**A DONNE POUVOIR A : 03**

Claude MOREL a donné pouvoir à Philippe ARMENGOL

Yvan BOURELLY a donné pouvoir à Xavier BELLEVILLE

Jacques DEMANSE a donné pouvoir à Joël GUIN

**« ARRIVEE » EN COURS DE SEANCE : 01**

Guy MOUREAU rejoint l'Assemblée après le vote de la délibération n°02

**ABSENT : 01**

Annick DUBOIS

## DELIBERATION N°B20220928/007

**RAPPORTEUR : Patrick SANDEVOIR - Vice-Président - DELEGUE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### ASSAINISSEMENT EU :

#### MORIERES LES AVIGNON

- **APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L 123-18 et R 123-2 à R 123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 29/03/2022 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du président du Grand Avignon A-008/2022 en date du 25/04/2022 soumettant le zonage d'assainissement à enquête publique,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zonages d'assainissements soumis à l'enquête publique,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,  
 Considérant les recommandations du rapport des conclusions motivées du Commissaire enquêteur,  
 Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, doit délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et, le cas échéant, les zones concernées par des prescriptions particulières d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement.

La Grand Avignon a engagé la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de Morières lès Avignon en même temps que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme menée par la commune, afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Morières a été approuvée le 1<sup>er</sup> février 2022.

Il appartenait par la suite au Grand Avignon de soumettre son projet de zonage des eaux usées et pluviales à une enquête publique.

Ladite enquête publique s'est déroulée du 15 mai 2022 au 17 juin 2022.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 12 juillet 2022, dans lequel ce dernier donne un avis favorable sans réserve au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

- ➔ **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente,
- ➔ **APPROUVE** le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
- ➔ **INFORME** que le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 14  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**SUIVENT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**



*Le Directeur Général des Services,*

*Alain CLUZET*

Le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le :

04/10/22

- publié le :

05/10/22

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
 084-24840025-1-2022-004-B28092022D007-DE  
 Date de télétransmission : 04/10/2022  
 Date de réception en préfecture : 04/10/2022

**Bureau du 28/09/22**  
**Annexe del. N° 07**

Département du Vaucluse (84)

**Grand Avignon**  
 COMMUNE D'AGGLOMERATION  
 GRAND AVIGNON

ELABORATION DE DOSSIERS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
 DE ZONAGE D'ASSAISSEMENT DES EAUX USEES

**Morières**  
 COMMUNE DE  
 MORIERES-LES-AVIGNON

Plan général

**egis** **BUREAU**

no	nom	date	type	description
1	...	...	...	...

**LEGENDE**

**Éléments d'eau usée**

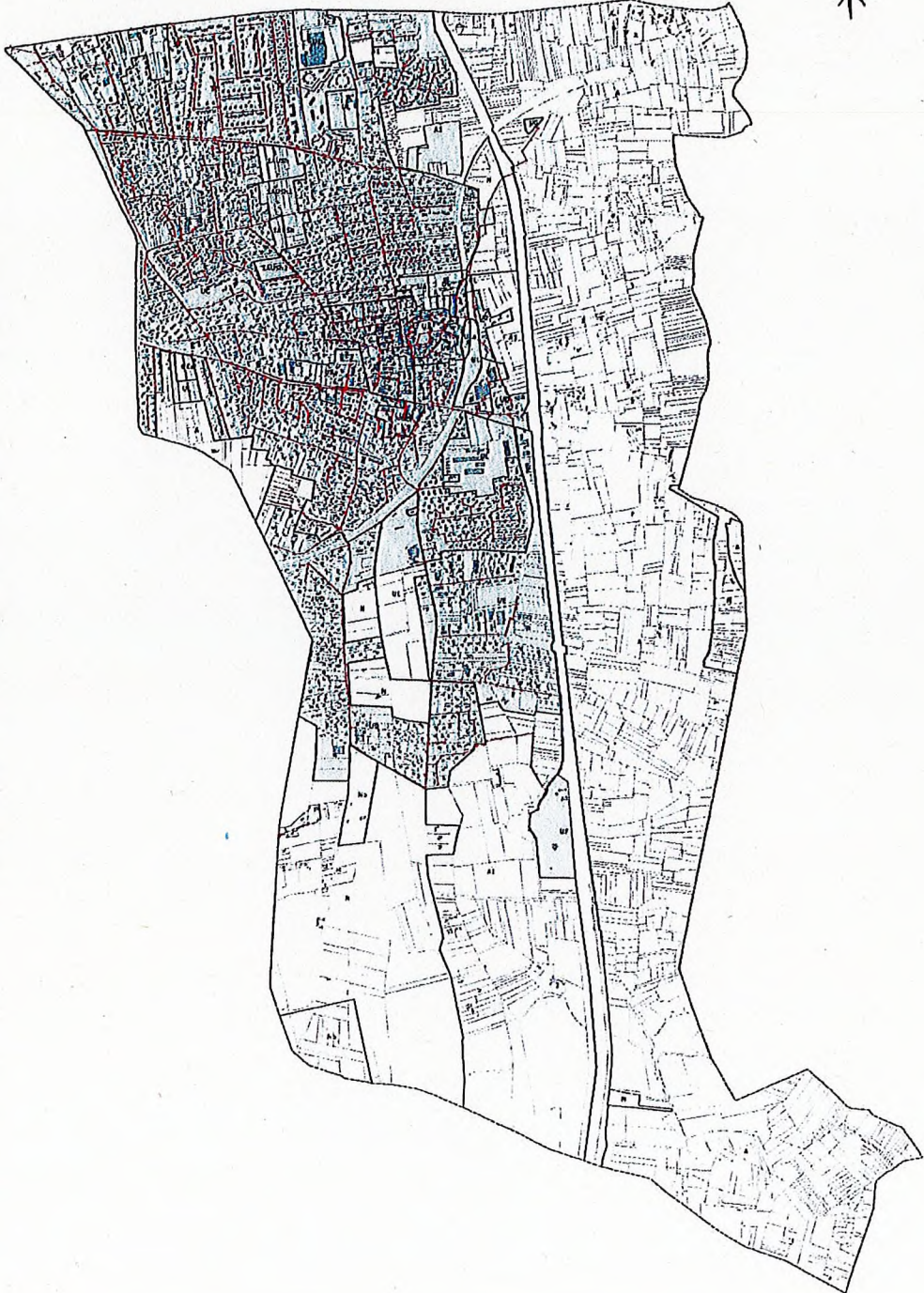
- Station d'épuration
- Poste de traitement
- Puyou
- Réseau public
- Réseau privé
- Réseau collectif

**Accès**

- Accès
- Accès non autorisé
- Accès non autorisé (partiel)
- Accès non autorisé (total)

nom	type	date
...	...	...

Vue en plan ech. 1/6 500





**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**GRAND AVIGNON**

**Communauté d'agglomération**

**Enquête publique portant sur le projet de zonage d'Assainissement**

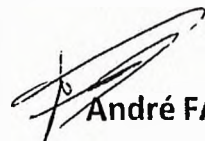
**des eaux usées et des eaux pluviales de**

**la commune de MORIERES lès AVIGNON**

**Arrêté n°A008/2022 en date du 25/04/2022 de M. le Président du Grand Avignon**

**RAPPORT d'ENQUÊTE**

Le commissaire enquêteur,



**André FAUGERAS**

RAPP1

## RAPPORT D'ENQUÊTE

### 1 : Généralités

La communauté d'agglomération du Grand Avignon est située au sud ouest du département de Vaucluse et à l'est du département du Gard.

Elle fédère 16 communes, 9 dans le Vaucluse, dont Morières lès Avignon, et 7 dans le Gard.

Parmi ses compétences, le Grand Avignon est responsable de la totalité des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales de son territoire, chaque commune étant, entre autres compétences, responsable de l'élaboration de son P.L.U.

C'est ainsi que la commune de Morières lès Avignon s'est, depuis le 1<sup>er</sup> février 2022, dotée d'un nouveau Plan Local D'Urbanisme. Il convient toutefois que plan d'assainissement et PLU soient en concordance.

### 2 : Morières lès Avignon

La commune de Morières lès Avignon est comme son nom l'indique limitrophe d'Avignon, à l'est de la préfecture de Vaucluse. Sa superficie est de 10,35 km<sup>2</sup> pour une population, selon le Grand Avignon de 8916 habitants.

La commune traversée du nord au sud par l'autoroute A7 de Lyon à Marseille, est située à la rupture de pente entre l'ouest, partie plate, (altitude 50 mètres environ) urbanisée, et l'est, sur la pente du plateau de Chateauneuf de Gadagne.(altitude un peu plus de 100 mètres),.

Elle est traversée du sud au nord par le canal de Crillon et la Roubine Morières-Cassagne.

Enfin la voie ferrée Avignon-Cavaillon et plusieurs routes départementales traversent le territoire de la commune.

### **3 : Contexte de l'enquête**

Les prescriptions de la loi sur les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les articles L.2224-10 et R224-7 à R2224-9 du code général des collectivités territoriales imposent la mise en conformité des différents documents d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement de la commune de Morières lès Avignon fait l'objet de la présente enquête publique.

Celle-ci a pour but d'informer le public sur les modes d'assainissement attribuées à chacune des zones de la commune (collectif ou non-collectif), de lui permettre de faire les observations que lui suggère ce projet, et d'y apporter, le cas échéant, des contre-propositions.

L'enquête doit également déterminer les mesures nécessaires pour limiter l'imperméabilisation des sols et prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales.

A l'issue de l'enquête, ce projet, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Grand Avignon. pour être enfin annexé au PLU de Morières-lès-Avignon

### **4 : PLU de Morières lès Avignon**

La commune de Morières les Avignon a effectué en 2021 la révision de son PLU. Une enquête a été diligentée en 2021, du 13 septembre au 22 octobre.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2022 le conseil municipal de Morières les Avignon a approuvé les modifications apportées au PLU., en particulier l'arrêt total de tout nouvel assainissement particulier. Il a également précisé les normes de construction de chaque parcelle ou group de parcelles.

## **5 : L'ASSAINISSEMENT**

L'assainissement non collectif de la communauté de communes du Grand Avignon est de la compétence de la communauté depuis le 26 septembre 2008.

Le service public de l'assainissement non collectif est assuré en régie par SPANC, dont la mission est de :

Le contrôle et le diagnostic,  
le contrôle de l'entretien et du fonctionnement,  
l'instruction des demandes d'autorisation,  
le contrôle de l'exécution des travaux,  
et le conseil au public.

L'assainissement collectif du Grand Avignon est de la compétence de la communauté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

L'exploitation du réseau d'assainissement des eaux usées est assurée par Veolia dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public).

Il est à noter que 97 % des constructions de Morières sont raccordées à l'assainissement collectif et qu'une des modifications du dernier PLU a prévu que « toute construction doit être raccordée au réseau public ».

Il convient donc de mettre en adéquation les règles de l'assainissement avec celles du PLU, le concernant.

## **6 : Conditions générales de l'enquête**

Par décision N°E22000018/84 du 29/03/2022, monsieur le Président du Tribunal Administratif m'a désigné, André FAUGERAS, comme commissaire enquêteur pour « la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de MORIERES LES AVIGNON » (pièce annexe N°1)

### **6-1 : l'Arrêté**

L'arrêté A-008/2022 en date du 25/024/2022, pris par monsieur le Président du Grand Avignon (Pièce annexe N°2) a prescrit une enquête de 32 jours, du 15 mai 2022 au 17 juin 2022.

A cet effet, un dossier d'enquête doit, pendant toute la durée de l'enquête, être déposé en mairie, à la disposition du public, ainsi qu'un poste d'ordinateur permettant de le consulter en ligne.

### **6-2 : le Dossier**

Ce dossier est constitué :

- \_ d'un rapport justifiant le zonage d'assainissement retenu,
- \_ d'une carte de zonage d'assainissement des eaux usées,
- \_ d'une carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Le siège de l'enquête est situé à l'annexe de la mairie de Morières les Avignon, rue Pierre-Charles de Sérignan où le dossier est déposé et où ont lieu les permanences du Commissaire-enquêteur.

### **6-3 : Publicités**

Conformément à la loi et aux circulaires d'application, l'arrêté doit être publié dans deux journaux d'audience locale en deux fois, la première, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et la deuxième pendant la durée de celle-ci.

Une première publication a eu lieu le 29 avril 2022 dans « Le Dauphiné Libéré » le 28 avril 2022 (pièce n°4) et dans « la Provence » le 29 avril 2022 °(pièce n°5).

Une deuxième publication est parue dans « le Dauphiné Libéré », le 18 mai 2022 (Pièce n°6) et dans « La Provence », le 19 mai 2022 (pièce n°7).

#### **6-4 : Affichages.**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté n°A 008/2022 du 25/04/2022, de monsieur le Président du Grand Avignon, l'arrêté a été affiché simultanément au siège administratif du Grand Avignon ainsi qu'en Mairie de Morières les Avignon 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que l'ont constaté le Président du Grand Avignon et le Maire de Morières les Avignon. (pièces annexes n°8 et 9).

#### **7 : Documents à la disposition du public.**

Le dossier déposé en mairie annexe de Morières les Avignon comportait :

Dans un classeur à anneaux,

Une note de présentation non technique,

Un dossier technique présentant le dispositif réglementaire, les données générales, un chapitre sur l'assainissement des eaux usées,, la gestion des eaux usées, l'assainissement des eaux pluviales, un plan général, le schéma d'aménagement de la roubine Morières-Cassagne, Les règles de gestion des eaux pluviales de la MISE

#### **7-1 : Documents cotés & paraphés**

Le dossier mis à la disposition du public a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur dès le début de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête publique .

L'ensemble du dossier est déposé au service urbanisme de la commune en dehors des permanences où il est à disposition du public.

#### **8 : Déroulement de l'enquête**

**8-1 : Avant l'Enquête Publique.**

L'arrêté de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes m'est parvenu le 30 mars 2022.

Une première réunion de travail a eu lieu le 6 avril 2022 à l'annexe du siège du Grand Avignon à Montfavet avec Madame Weronika Werle, Juriste à la Direction des Affaires Juridiques et Patrimoniales du Grand Avignon et Monsieur Cyril BAHEGNE, Services techniques Assainissement du Grand Avignon, pour le Grand Avignon et moi-même, commissaire enquêteur, accompagné de Monsieur Christophe GRELIER, commissaire enquêteur nouvellement nommé, et m'accompagnant, dans le cadre d'un tutorat.

Un deuxième rendez-vous a eu lieu à l'annexe de la mairie de Morières les Avignons, le 25 avril avec madame RAOULX, responsable du service urbanisme de la commune, qui accueille l'enquête.

Elle me présente les lieux réservés pour les permanences et pour recevoir le public venant consulter le dossier:

Au premier étage, un bureau pour recevoir le public, une salle d'attente sur le même niveau, le tout desservi pour les personnes en mobilité réduite par un ascenseur.

8-2 : Durant l'Enquête : les Permanences.

La première permanence a été fixée le 16 mai 2022, de 9 heures à midi ;

A neuf heures nous nous sommes retrouvés avec monsieur Christophe GRELIER, tutoré, pour ouvrir la permanence.

Le registre d'observation et l'ensemble du dossier destiné au public ont été cotés et paraphés par mes soins.

J'ai pu également consulter le nouveau P.L.U.

Monsieur Cyril Bahegne du Grand Avignon est venu nous rejoindre et a pu répondre à plusieurs questions de détail concernant l'assainissement tant collectif que individuel.

A midi, aucune visite du public, la permanence a été clôturée.

Le 30 mai, visite de la commune et des lieux impactés par l'assainissement avec Monsieur Bahegne (véhicule de service du Grand Avignon).

La deuxième permanence est fixée au 1<sup>er</sup> juin, de 14 heures à 17 heures.

Une seule visite pendant cette permanence, Monsieur GERMAIN, propriétaire de terrains agricoles situés à l'est de l'autoroute A7. son terrain est grevé d'une réserve pour la création d'un bassin de rétention d'eaux de pluie.

Monsieur Germain souhaiterait savoir « pourquoi ce bassin ? » et les échéances prévues. . Ces questions seront posées au maître d'ouvrage.

La troisième et dernière permanence est prévue pour le 17 juin de 13 heures à 16 heures. Une seule visite, Monsieur Altayrac et sa sœur représentants le domaine de Rodolphe.

Ils disent et écrivent qu'ils sont d'accord sur le bassin de rétention qui les touche, mais qu'ils souhaitent son entretien et surtout sa démustification.

### **9- Les observations**

Orales : Monsieur Germain, lors de la deuxième permanence s'est inquiété des raisons qui ont poussé à réserver un terrain pour l'installation future d'un bassin de rétention et sur les délais de réalisation de ce projet.

Il n'a pas déposé de réclamation écrite mais je lui ai promis de me renseigner.

Après avoir questionné le technicien du Grand Avignon, j'ai transmis à monsieur Germain ses réponses, lors de troisième permanence.:

Le calcul des besoins en bassin de rétention est basé sur les événements d'occurrence décennale ; les décisions de réaliser ces ouvrages dépendront des décisions liées aux moyens financiers disponibles.

Monsieur Germain n'a pas déposé d'observation écrite.

Ecrites sur le registre d'enquête : Monsieur ALTAyrac et sa sœur, pour le Domaine de Rodolphe ont écrit leur accord sur la réalisation du bassin de rétention prévu près de leur propriété, et leur souhait d'un suivi de l'entretien de ce bassin, en particulier au niveau de la lutte contre les insectes en général et particulièrement contre les moustiques.

par voie postale : néant

Ecrites par E-mail : néant.

#### **10 - Rapport avec le Maître d'ouvrage .**

Par courrier en date du 21 juin 2022, j'ai transmis, pièce n°9, à monsieur le Président du Grand Avignon et à Monsieur le Maire de Morières les Avignon les observations du public pendant l'enquête.

Par courrier en date du 04 juillet 2022, monsieur le Président du Grand Avignon a répondu (pièce annexe n°11) aux questions posées par les visiteurs.

Par courrier en date du 04 juillet 2022, Monsieur le Maire de Morières a laissé (pièce n°12) au Grand Avignon le soin de répondre à mes observations .

## 11 - La vision du Commissaire Enquêteur.

Le dossier préparé par EURYECE (groupe Merlin) et EGIS (groupe Caisse des Dépôts) est très clair et explique bien au public les motifs qui ont amenés les différents choix :

Limitier et même réduire les assainissements individuels sur des terrains pas particulièrement perméables.

Anticiper sur les risques d'inondation liés aux pluies.

Pour les eaux usées, la commune est desservie à 97 % en assainissement collectif. Quelques zones non construites à ce jour pourraient attirer des investisseurs qui seront alors tenus de participer aux financements des infrastructures d'assainissement ;

Pour quelques zones en assainissement individuel, des solutions de raccordement collectif sont ébauchées avec les coûts prévisionnels.

Il faut rappeler qu'à la suite des vérifications effectuées sur les installations d'assainissement individuel, la majorité de celles-ci ne sont pas conformes.

Il est à souhaiter que petit à petit, mais dans les meilleurs délais, ces installations disparaissent au profit de l'assainissement collectif, ou, au pire, soit mises en conformité.

Le nouveau PLU mis en application en début 2022 assujettit les opérations d'aménagement, d'urbanisation et de construction à une maîtrise des rejets d'eaux pluviales, les équipements nécessaires étant à la charge des promoteurs.

A cet effet des emplacements réservés pour l'implantation de bassins de rétention ont été notés au PLU et devraient être entérinés dans le plan d'aménagement de l'assainissement.

## PIECES ANNEXES

- 01-page 12 : Désignation du commissaire-enquêteur,
- 02-page 13 : Arrêté n° A-008/2022
- 03-page 16 : Convention de tutorat
- 04-page 17 : Publication « Dauphiné libéré » du 28/04/2022
- 05-page 18 : Publication « La Provence » du 29/04/2022
- 06-page 19 : Publication « Dauphiné Libéré » du 18/05/2022
- 07-page 20 : Publication « La Provence » du 19/05/2022
- 08-page 21 : Certificat d'affichage de la Mairie de Morières
- 09-page 22 : Certificat d'affichage du Grand Avignon
- 10-page 23 : Lettre au Maître d'Ouvrage
- 11- page 25 : Réponse du Maître d'Ouvrage
- 12-Page 28 : Courrier de M. Le maire de de Morières

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

29/03/2022

N° F22000018 - 84

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3

Vu enregistrée le 25/03/2022, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de MORIÈRES LES AVIGNON :*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André FAUGERAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, à la commune de MORIÈRES LES AVIGNON en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur André FAUGERAS.

Fait à Nîmes, le 29/03/2022

Le Président,

Jean-Pierre DISSUEL

**ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES  
DE LA COMMUNE DE MORIERES-LES-AVIGNON**



n° A - 003/2022

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L 123-18 et R 123-2 à R 123-27 ;  
Vu la décision n° E2200018/84 du 29/03/2022 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur André FAUGERAS en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu le dossier à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

**ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Morières-Lès-Avignon du **lundi 16 mai 2022** au **vendredi 17 juin 2022** inclus soit durant 32 jours.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour objet de délimiter, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme, les zones d'assainissement collectif et non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, ainsi que celles où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte des eaux pluviales.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par son Président en exercice.

**Article 2** – Par décision du 29/03/2022, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur André FAUGERAS, en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie annexe de la Commune de Morières les Avignon (au 1<sup>er</sup> étage dans les locaux du service de l'urbanisme) - rue Pierre-Charles de Sérignan :

- Le lundi 16 mai 2022 de 9h à 12h,
- Le mercredi 1<sup>er</sup> juin de 14h à 17h,
- Le vendredi 17 juin de 13h à 16h.

**Article 4** - Le dossier du projet de révision du zonage d'assainissement et les pièces qui l'accompagnent seront consultables :

- Sur Internet, à l'adresse suivante : [www.mairie-morieres-les-avignon.fr](http://www.mairie-morieres-les-avignon.fr)
- Sur support papier, en mairie annexe de la Commune de Morières les Avignon - rue Pierre-Charles de Sérignan, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit tous les jours du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (sauf le vendredi 16 heures)

- Sur un poste informatique, en mairie annexe de la Commune de Morières les Avignon, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit tous les jours du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (sauf le vendredi 16 heures)

**Article 5** - Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la Mairie Annexe de Morières-Lès-Avignon ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête rue Pierre-Charles de Sérignan, 84 310 Morières les Avignon :

Il pourra également les faire parvenir au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail suivante : ~~enquete.publique@moriereslesavignon.fr~~, l'objet de l'enquête devant être bien précisé.

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Les observations écrites et orales seront consultables en mairie de Morières-Lès-Avignon.

Les observations et propositions du public transmises par voie électroniques sont consultables sur le site internet ~~www.moriereslesavignon.fr~~

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

**Article 6** - A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7** - Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

**Article 8** - A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, situé à AVIGNON (Vaucluse), 320, chemin des Meinajariés - AGROPARC, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9** - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et à titre de rappel dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse et habilités à recevoir les annonces légales.

L'avis au public sera également affiché au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, ainsi qu'en Mairie de Morières-Lès-Avignon, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 10** - Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes,

- au commissaire enquêteur.

**Article 11** - Le présent arrêté sera affiché au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

**Article 12** - Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le requérant peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 13** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 25/09/2022

Le Vice Président



**ACCEPTATION D'ENQUETE PUBLIQUE TUTOREE**

Enquête publique N° E 22000048/84

Ayant pour objet :

Revision du zonage d'assainissement de EUEEP de

Nom de l'autorité organisatrice :

Mairie de Arignon

Commune d'agglomération du Grand Arignon

et

Commune de Marles les Arignon

Nom du maître d'ouvrage :

C.A. du Grand Arignon

déclarent avoir été expressément informés que l'enquête publique susvisée, confiée à<sup>1</sup> :

se déroule en présence de M. Christophe GÉRARD, commissaire enquêteur  
nouvellement inscrit sur la liste départementale annuelle, actuellement en formation dans le cadre  
du tutorat mis en œuvre dans le respect des termes de la charte ci-jointe, dont ils déclarent avoir  
également pris connaissance.

Le présent document sera annexé avec la charte du tutorat, au rapport d'enquête publique, et une  
copie sera adressée pour information au président du tribunal administratif.

Fait à Arignon le 11/4/22

Signatures

<sup>1</sup> Référence et date de la décision du magistrat délégué par le président du tribunal administratif de Nîmes.

<sup>2</sup> Objet de l'enquête publique.

<sup>3</sup> Nom du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture  
084-24840251-20221004-B28092022D007-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022

16 | JEUDI 28 AVRIL 2022 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

# ANNONCES LEGALES



Publiez vos marchés publics  
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités  
• ledauphine.vieassociatives-eurolegales.com

## CONTACTS VAUCLUSE

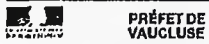
04 75 77 78 56  
04 75 72 77 53  
LDLegaes84@vauclusematin.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence  
Présenté par le Centre de la Presse de la Région de la Vallée de la Durance, les journaux de presse de la région de la Vallée de la Durance, les journaux de presse de la région de la Vallée de la Durance, les journaux de presse de la région de la Vallée de la Durance.

### AVIS

#### Enquêtes publiques



#### Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2022, le préfet de Vaucluse a autorisé la réalisation de l'étude d'impact relative à l'aménagement de plans d'actions au profit de la population d'Orange. Cette étude a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie de la population d'Orange. L'étude d'impact est accessible au public à compter du 29 mars 2022 à 10 heures et jusqu'au 19 avril 2022 à 17 heures. Les observations sont à adresser au Préfet de Vaucluse, 1 rue de la République, 84000 Orange, avant le 19 avril 2022 à 17 heures.

Commune	Périodes
Mairie d'Orange	Lundi 29 mars 2022 de 10h à 17h Mardi 30 mars 2022 de 10h à 17h
Commune de Carrières-sur-Arques	Mardi 29 mars 2022 de 10h à 17h Mardi 30 mars 2022 de 10h à 17h
Mairie de Uzès	Vendredi 8 avril 2022 de 10h à 17h Mardi 24 avril 2022 de 10h à 17h
Mairie de Jonquieres	Mardi 10 avril 2022 de 10h à 17h Mardi 24 avril 2022 de 10h à 17h
Mairie de Courthézon	Lundi 18 avril 2022 de 10h à 17h Mardi 19 avril 2022 de 10h à 17h

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions de la commission pour l'avis au public sont accessibles à la mairie de la commune concernée. Le rapport est accessible en ligne sur le site de la Direction de la Vallée de la Durance, 1 rue de la République, 84000 Orange.

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

#### Avis d'enquête publique

Enquête publique portant sur le projet de zonage d'aménagement des zones d'activités et des zones commerciales. L'avis au public est accessible du 29 mars 2022 à 10 heures et jusqu'au 19 avril 2022 à 17 heures. Les observations sont à adresser au Préfet de Vaucluse, 1 rue de la République, 84000 Orange, avant le 19 avril 2022 à 17 heures.

Enquête publique relative à l'aménagement de plans d'actions au profit de la population d'Orange. Cette étude a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie de la population d'Orange. L'étude d'impact est accessible au public à compter du 29 mars 2022 à 10 heures et jusqu'au 19 avril 2022 à 17 heures. Les observations sont à adresser au Préfet de Vaucluse, 1 rue de la République, 84000 Orange, avant le 19 avril 2022 à 17 heures.

#### Avis au public

Code de l'environnement article L. 122-1 et R. 122-17. Avis au public relatif au projet de zonage d'aménagement des zones d'activités et des zones commerciales. L'avis au public est accessible du 29 mars 2022 à 10 heures et jusqu'au 19 avril 2022 à 17 heures. Les observations sont à adresser au Préfet de Vaucluse, 1 rue de la République, 84000 Orange, avant le 19 avril 2022 à 17 heures.

Enquête publique relative à l'aménagement de plans d'actions au profit de la population d'Orange. Cette étude a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie de la population d'Orange. L'étude d'impact est accessible au public à compter du 29 mars 2022 à 10 heures et jusqu'au 19 avril 2022 à 17 heures. Les observations sont à adresser au Préfet de Vaucluse, 1 rue de la République, 84000 Orange, avant le 19 avril 2022 à 17 heures.

#### VIES DES SOCIÉTÉS

##### Constitutions de sociétés

##### VINOTRAVAUX

Enquête publique relative à l'aménagement de plans d'actions au profit de la population d'Orange. Cette étude a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de vie de la population d'Orange. L'étude d'impact est accessible au public à compter du 29 mars 2022 à 10 heures et jusqu'au 19 avril 2022 à 17 heures. Les observations sont à adresser au Préfet de Vaucluse, 1 rue de la République, 84000 Orange, avant le 19 avril 2022 à 17 heures.

Commune	Adresse	Horaires d'ouverture
BÉDARRIDES	Mairie de Bédarrides 1 rue de la République 84130 Bédarrides	du lundi au vendredi 9h à 17h30
CAVAIRÉ SUR AVIGNON	Mairie de Cavairé sur Avignon 1 rue de la République 84130 Cavairé sur Avignon	du lundi au vendredi 9h à 17h30
CHATELAIN	Mairie de Châtelain 1 rue de la République 84130 Châtelain	du lundi au vendredi 9h à 17h30
COURTAY	Mairie de Courtay 1 rue de la République 84130 Courtay	du lundi au vendredi 9h à 17h30
JONQUIÈRES	Mairie de Jonquieres 1 rue de la République 84130 Jonquieres	du lundi au vendredi 9h à 17h30
LEZ-TOURNAI	Mairie de Lez-Tournai 1 rue de la République 84130 Lez-Tournai	du lundi au vendredi 9h à 17h30
MEYRAN	Mairie de Meyran 1 rue de la République 84130 Meyran	du lundi au vendredi 9h à 17h30
ORANGE	Mairie d'Orange 1 rue de la République 84000 Orange	du lundi au vendredi 9h à 17h30
PELLE	Mairie de Pelle 1 rue de la République 84130 Pelle	du lundi au vendredi 9h à 17h30
SARRAVÈ	Mairie de Sarraavè 1 rue de la République 84130 Sarraavè	du lundi au vendredi 9h à 17h30
SERIGNAN	Mairie de Serignan 1 rue de la République 84130 Serignan	du lundi au vendredi 9h à 17h30
TRAVAILLAN	Mairie de Travaillan 1 rue de la République 84130 Travaillan	du lundi au vendredi 9h à 17h30
UZÈS	Mairie d'Uzès 1 rue de la République 84130 Uzès	du lundi au vendredi 9h à 17h30
VOLETS	Mairie de Vollets 1 rue de la République 84130 Vollets	du lundi au vendredi 9h à 17h30

Le document est en accès consultable sur le site internet de la Direction de la Vallée de la Durance. Les observations sont à adresser au Préfet de Vaucluse, 1 rue de la République, 84000 Orange, avant le 19 avril 2022 à 17 heures.

## le dauphiné

### marchés publics

# Plateforme de dématérialisation

- >> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics



CONTACT 04 75 78 82 52

# Plateforme de dématérialisation

- >> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
- Mise en ligne de l'avis et des pièces
- Alarmes aux entreprises
- Correspondance
- Réponses électroniques
- Négociations
- Lettres de rejet / notification
- Données Essentielles

+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national

La plateforme de référence des marchés publics



ANNONCES LEGALES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET  
DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ET DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Président du Grand Avignon informe le public que par arrêté n°A-008/2022 en date du 25/04/2022 a été prescrite l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montéras-Lès-Avignon.

Cette enquête publique unique se déroulera du 15 mai au 17 juin 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a pour caractéristiques principales de :

- Délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif ;
- Déterminer des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales.

Monsieur André FAUGERAS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique consultable en Mairie annexe de la Commune de Montéras-Lès-Avignon, rue Pierre-Charles de Séngnan, pendant 32 jours consécutifs à compter du 16 mai 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture (8h-12h et 13h45-17h15), soit : du 16 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête publique situé en Mairie annexe ou ;
- Les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Marie-Anne - rue Pierre-Charles de Séngnan - 84 310 Montéras-Lès-Avignon ;
- Les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur par le messageinfo.enquete.publique@grandavignon.fr en précisant l'objet de l'enquête.

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie annexe, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit tous les jours du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures (sauf le vendredi 16 heures), sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Grand Avignon.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet du Grand Avignon : [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr)

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie annexe de la Commune de Montéras-Lès-Avignon, rue Pierre-Charles de Séngnan :

- Le lundi 16 mai 2022 de 9h à 12h ;
- Le mardi 17 mai 2022 de 14h à 17h ;
- Le vendredi 17 juin 2022 de 13h à 16h.

Le maître d'ouvrage du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon représentée par son Président Monsieur Joël GURNI et dont le siège administratif est situé au 320 chemin de Méhéganès à Avignon. Des informations peuvent être demandées auprès du service technique, 320 chemin de Méhéganès au 04 90 84 47 00.

A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire du Grand Avignon se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sur la commune de Montéras-Lès-Avignon tel que soumis à l'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur.

En Avignon le 29 mai 2022  
La Présidente



### VENTES AUX ENCHERES

**ME V. Desjardins**  
ME V. Desjardins  
ME V. Desjardins

**ME V. Desjardins**  
ME V. Desjardins  
ME V. Desjardins

**ME V. Desjardins**  
ME V. Desjardins  
ME V. Desjardins

**ME V. Desjardins**  
ME V. Desjardins  
ME V. Desjardins

**ME V. Desjardins**  
ME V. Desjardins  
ME V. Desjardins

**ME V. Desjardins**  
ME V. Desjardins  
ME V. Desjardins

### APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE**

**NON ET ADMISSE DE ACHETER** - L'AMENAGEMENT DE LA  
TOUTE PROCEDURE - L'AMENAGEMENT DE LA  
TOUTE PROCEDURE - L'AMENAGEMENT DE LA

**OBJET DU MARCHE** - L'AMENAGEMENT DE LA  
TOUTE PROCEDURE - L'AMENAGEMENT DE LA

**LEA DE RECEPTION ET DE LIVRAISON** - L'AMENAGEMENT DE LA  
TOUTE PROCEDURE - L'AMENAGEMENT DE LA

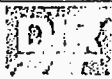
**TERMINES ET CONDITIONS** - L'AMENAGEMENT DE LA  
TOUTE PROCEDURE - L'AMENAGEMENT DE LA

**DATE D'APPEL A LA CONCURRENCE** - L'AMENAGEMENT DE LA  
TOUTE PROCEDURE - L'AMENAGEMENT DE LA

**DATE D'APPEL A LA CONCURRENCE** - L'AMENAGEMENT DE LA  
TOUTE PROCEDURE - L'AMENAGEMENT DE LA

**ADRESSE ALPHABETIQUE DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE  
SEULEMENT** - L'AMENAGEMENT DE LA  
TOUTE PROCEDURE - L'AMENAGEMENT DE LA

**Pour consulter gratuitement  
et répondre électroniquement  
aux appels d'offres  
de la région PACA**



### AVIS DE RECRUTEMENT

**AVIS DE RECRUTEMENT**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-les-Bains a l'honneur de vous annoncer que...

**Postes à pourvoir**

**Modalités de candidature**

**Informations complémentaires**

### VIE DES SOCIETES

### AVIS DE CONSTITUTION

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-les-Bains a l'honneur de vous annoncer que...

**Objet de la constitution**

**Modalités de constitution**

### ANNONCES LEGALES



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET  
DE TRACÉ D'ALIGNEMENT DES LIGNES  
ET DES LIGNES PAVILLAIRES**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-les-Bains a l'honneur de vous annoncer que...

**Objet de l'enquête**

**Modalités de participation**



### COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-LES-BAINS

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU CIMETIERE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE A L'EXTENSION  
DU CIMETIERE**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-les-Bains a l'honneur de vous annoncer que...

**Objet de l'enquête**

**Modalités de participation**

**Mairie de  
Mornas**  
Vaucluse - Provence

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**sur le Projet de Déclaration de projet important MISE  
En Compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme  
PLU n°3 de 2011**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne-les-Bains a l'honneur de vous annoncer que...

**Objet de l'enquête**

**Modalités de participation**

La Prouven 19 Mai 2022

Document non parvenu à ce jour, 13 juillet 2022.

Dés réception, il conviendra de l'insérer à cette page n°21.

RAPP21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



**Morières**  
lès Avignon

Affaire suivie par : Laurence Raoux

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Grégoire SOUQUE, maire de la commune de Morières-Lès-Avignon, certifie que l’avis d’enquête publique concernant le zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Morières-Lès-Avignon a fait l’objet d’un affichage du 2 mai au 17 juin inclus.

Fait à Morières, le 20/06/2022.

Le Maire,

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE

53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

André FAUGERAS  
34 rue des tireuses de Soie  
84000 AVIGNON  
06.14.73.24.26

Monsieur le Président du Grand Avignon,  
Monsieur le Maire de Morières les Avignon

Messieurs,

L'enquête sur l'assainissement de Morières les Avignon prévue selon l'arrêté n° A-008/2022 de monsieur le Président du Grand Avignon du 16 mai au 17 juin 2022, est terminée.

Au cours des trois permanences tenues en mairie annexe de Morières les Avignon, il n'y a que trois personnes qui se soient trouvées intéressées par ce nouveau plan et qui m'aient rendu visite : une observation écrite a été portée au registre d'enquête.

Aucun courrier ni postal ni autre n'est parvenu pendant la durée de l'enquête.

La première question a été posée par monsieur GERMAIN, propriétaire d'un tènement à l'est de l'autoroute A7.

Il s'agit d'un emplacement réservé pour un bassin de rétention ;

Monsieur Germain aimerait connaître les motifs de ce projet, car, à sa connaissance, rien ne nécessiterait une telle implantation. Il voudrait surtout connaître le calendrier de cet ouvrage.

En ce qui concerne la deuxième visite, Monsieur ALTAYRAC et sa sœur, représentants le domaine de Rodolphe, ces personnes n'ont a priori pas d'opposition envers le projet d'un bassin près de leur propriété mais souhaiterait un entretien suivi de l'ouvrage, en particulier au niveau de la lutte contre moustiques et autres insectes.

Pour le reste du projet, je n'ai pas d'observation particulière, le dossier présenté étant complet et parfaitement compréhensible.

Je vous remercie par avance de vos réponses que je pourrai inclure dans mon rapport.

Je vous prie de croire, Messieurs en l'expression de mes sentiments les meilleurs .

Avignon, le 21 juin 2022,

André FAUGERAS

Copie : Grand Avignon , Mme WERLE

M. BAHEGNE

Mairie de Morlères : service urbanisme, Mme RAOULX



SERVICES TECHNIQUES

Affaire Suivie par : Cyril BAHEGNE  
Tél : 04.90.84.47.24  
Fax : 04.90.84.47.27  
Réf : 2022-3255/JG/CB/SG

André FAUGERAS  
34, rue des Tireuses de Sole  
84 000 AVIGNON

Avignon, le - 4 JUIL. 2022

**Objet :** Enquête publique du zonage assainissement de Morières-Lès-Avignon  
Réponse aux observations

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Pour faire suite à votre synthèse des observations concernant l'enquête en objet, je vous prie de trouver ici les réponses du Grand Avignon :

**Question de Monsieur Germain, propriétaire d'un tènement à l'est de l'autoroute A7 grevé par un emplacement réservé pour bassin de rétention : Il aimerait connaître les motifs et le calendrier du projet**

**Réponse Grand Avignon :** Il s'agit de l'emplacement réservé n°10 au PLU actuellement en vigueur, au lieu-dit « les Chaumes ».

Plusieurs emplacements réservés de ce type sont positionnés à l'est de l'autoroute. Le rôle de ces ouvrages projetés est de tamponner les eaux pluviales issues de la colline avec un objectif double :

- Limiter les désordres liés au ruissellement des eaux pluviales dans la zone urbaine de Morières
- Limiter les volumes rejetés à la roubine de Morières-Cassagne, afin de prévenir les débordements de ce cours d'eau sur la commune de Morières et à l'aval (commune du Pontet)

Le projet de bassin est issu de l'étude de schéma hydraulique de la roubine de Morières-Cassagne.

Il ne s'agit pas à l'heure actuelle d'un projet prioritaire. Le Grand Avignon n'a pas prévu d'engager à court terme une démarche pour maîtriser le foncier correspondant. L'emplacement réservé permet à la collectivité d'anticiper une éventuelle évolution du secteur.

**Observation de Monsieur Altayrac et de sa sœur, représentant le domaine de Rodolphe :** A priori pas d'opposition sur le projet de bassin de rétention voisins, mais souhaiteraient un entretien suivi de l'ouvrage, en particulier au niveau de la lutte contre les moustiques.

**Réponse Grand Avignon :** Il s'agit de l'emplacement réservé n°3 au PLU actuellement en vigueur, au lieu-dit « les Olivettes ».

Le projet de bassin est issu de l'étude de schéma hydraulique de la roubine de Morières-Cassagne. Il s'agit d'un projet prioritaire pour lequel les études opérationnelles ont été engagées.

S'agissant d'un bassin de rétention des eaux pluviales, il est conçu pour ne pas être en eau en dehors des pluies significatives, et pour se vidanger entièrement sous une durée de 24h00 maximum.

En amont de la réalisation de l'ouvrage, un piézomètre sera installé sur site afin de préciser les variations saisonnières de la nappe. La cote de fond du bassin sera ainsi calée pour se prémunir d'éventuelles remontées d'eau.

Une fois réalisé, le bassin entrera dans le patrimoine du Grand Avignon et fera bien l'objet d'un entretien suivi.

Ainsi, les dispositions seront bien prises pour éviter les eaux stagnantes dans l'ouvrage projeté.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Président,  
Par déléguation,  
Le Directeur des Services Techniques

Jérôme GELLY

Copie : Monsieur le Maire de Morières-Lès-Avignon



Morières, le 4 juillet 2022

Monsieur André FAUGERAS  
Commissaire enquêteur  
34 rue des Tireuses de Soie  
84000 AVIGNON

Affaire suivie par : L. Raouls

**Objet :** Votre courrier reçu le 27/06/2022  
Enquête publique relative au schéma assainissement  
De Morières-Lès-Avignon

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai bien reçu votre courrier que vous m'avez adressé à l'issue de l'enquête publique mise en œuvre par les services du Grand Avignon relative à la mise à jour du schéma d'assainissement de la commune de Morières-Lès-Avignon,

Je laisse le soin aux services du Grand Avignon de vous apporter les réponses vous permettant d'étayer votre rapport et conclusions ; les acquisitions des parcelles prévues pour de futurs bassins de rétentions ainsi que le calendrier des travaux ne relevant pas de la compétence de la commune de Morières-Lès-Avignon.

Je vous prie croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire

Grégoire SOUQUE

HOTEL DE VILLE

53. rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex  
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

**DEPARTEMENT DU VAUCLUSE**

**Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON**

**Commune de MORIERES LES AVIGNON**

**ENQUÊTE PUBLIQUE sur le Zonage d'assainissement**

**de Morières les Avignon**

**Arrêté n°A-008/2022 du Grand Avignon**

**CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE**

RAPP28

## CONCLUSIONS & AVIS MOTIVE

La commune de Morières les Avignon, limitrophe d'Avignon fait partie de la communauté de communes du Grand Avignon.

C'est le Grand Avignon qui a la charge de gérer l'assainissement et les eaux pluviales de toute la communauté de communes.

L'arrêté de mise à l'enquête a été pris par le Président du Grand Avignon, l'enquête ayant lieu à Morières.

La commune qui compte près de 9000 habitants se divise en deux parties, la partie de plaine réservée à l'agglomération, située à l'ouest de l'autoroute A7, et la partie est, pentue, escaladant le plateau et située à l'est de l'autoroute.

La plaine, en grande partie non perméable aux infiltrations bénéficie d'un réseau d'assainissement collectif desservant 97% de la population.

### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT des EAUX USEES

La quasi-totalité des bâtiments est reliée au réseau d'assainissement collectif. Seule une centaine de bâtiments est en assainissement individuel.

De plus, le PLU, récemment approuvé, prévoit que toute nouvelle construction devra être raccordée au réseau collectif, aux frais du promoteur de l'opération.

En ce qui concerne les quelques assainissements individuels, une petite centaine, un premier recensement portant sur la moitié d'entre eux a révélé important est à améliorer et le reste n'est pas du tout efficace.

Le dossier comporte des études techniques et financières permettant de raccorder plusieurs installations individuelles au réseau collectif.

L'enquête publique que peu était conforme et efficace, un nombre plus a duré 33 jours calendaires, mais aucune visite concernant l'assainissement des eaux

usées n'a été constaté, durant l'une ou l'autre des permanences, ni propriétaire privé en assainissement individuel, ni promoteur futur.

### **ASSAINISSEMENT des EAUX PLUVIALES**

L'enquête portait également sur le zonage des eaux pluviales. Le réseau de collecte des eaux pluviales sur Morières les Avignon est de près de 75 Kms, avec 529 regards de visite et 1050 ouvrages de collecte. Il compte également plusieurs bassins de rétention.

Toutefois ceux-ci ne sont pas suffisants pour absorber des pluies d'occurrence 10 à 20 ans.

Il convient donc de prévoir des bassins supplémentaires pour lesquels des emplacements réservés ont été prévus (et actés) dans la dernière modification du P.L.U.

Ces prévisions se basent sur l'évolution future de la population et sur les modifications de la pluviométrie.

Le dossier comprend une partie technique détaillée qui s'adresse particulièrement aux futurs promoteurs intéressés par les réserves foncières disponibles.

### **AVIS MOTIVE**

Actuellement les dérèglements du climat que l'on voit sur l'ensemble de la planète et sur l'hexagone en particulier incitent à prévoir des installations complémentaires susceptibles d'absorber des pluies plus importantes, ceci compte tenu des possibilités financières des différents acteurs.

RAPP30

Bien que l'intérêt pour cette enquête n'ait pas attiré les foules, je pense que ce projet est indispensable pour protéger les habitants et leurs biens.

En conséquence je donne un

**AVIS FAVORABLE**

Au projet d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Morières les Avignon.

FAIT à AVIGNON le 12 juillet 2022,

Le commissaire-enquêteur, A. FAUGERAS.

